Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF le 24 SEPTEMBRE à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la Médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 septembre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18 septembre 2019.

Etaient présents : MM. LALANNE. JACOTTIN. Mmes DEHOS. VAN DAELE. TRIEP-CAPDEVILLE. M. MAZODIER. M. NASSIEU-MAUPAS. Mme MATHIEU. M. CHAVIGNE. Adjoints. MM. MONTAUT. CABANES. BALMORI. Mmes FRANCELLE. MARZAT. M. MAUBOULES. Mme ARCHAMBEAU. M. TALAALOUT. Mmes LE BRAZIDEC. AUCLAIR. LARRIEU. M. BAYSSAC. Mme PENIFAURE. M. DUMONT. Mme CASEMAJOR. MM. CLERIS. DOASSANS-CARRERE. FRETAY. RIBETTE

S'étaient fait représenter : Mme DONATONI (qui a donné procuration à Mme MATHIEU) M. ELISSALDE (qui a donné procuration à M. LALANNE) Mme MARTINS (qui a donné procuration à M. FRETAY) M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. RIBETTE)
Absent excusé :

A été nommé secrétaire : M. BAYSSAC

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	28	32

VOTE
- Pour : **30** - Contre : **0** - Abstention : **2** MM. CLERIS, DOASSANS-CARRERE

N° 2019.09.07

OBJET: BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : Madame DEHOS

Madame DEHOS informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à quelques ajustements d'ordre budgétaire en sections de fonctionnement et d'investissement.

La décision modificative n° 2 constitue la deuxième étape budgétaire de l'exercice après le vote du budget primitif du 09 avril 2019.

Il est constaté,

- Pour la section de fonctionnement :
  - Des recettes à hauteur de + 53 574 € liées à l'intégration de redevances versées et la notification d'aide financière du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour le soutien à la coopération décentralisée avec la Ville de Soavianandriana (Madagascar).
  - Des dépenses à hauteur de 19 545 € pour le versement de subvention à l'ONG chargée des opérations de coopération décentralisée.

La section s'équilibre par une hausse de l'autofinancement de 34 029 €.

- Pour la section d'investissement :
  - Des recettes à hauteur de – 408 141 € liées essentiellement aux ajustements des produits de cession, de notification des amendes de police.
  - Des dépenses neutres s'agissant d'ajustements entre les chapitres budgétaires 20, 21 et 23

La section s'équilibre par une hausse du recours à l'emprunt sur l'exercice de 374 112 €.

Vu la commission des Finances en date du 17 septembre 2019,

Le Conseil municipal invité à délibérer,

DECIDE :

- D'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2019 pour le budget principal globalisée ci-dessous

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	19 545,00 €	53 574,00 €	0,00 €	-34 029,00 €
Opérations d'ordre	34 029,00 €	0,00 €	0.00 €	34 029,00 €
TOTAL	53 574,00 €	53 574,00 €	0,00 €	0,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ajustements budgétaires susmentionnés.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire

Délibération rendue exécutoire après transmission à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 26/09/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 26/09/2019